

RESTAURANT SCOLAIRE

Tarifs à compter du 1er septembre 2026, conformément à la délibération du conseil municipal du 5 juin 2026

La grille tarifaire proposée est en fonction du quotient familial des familles (QF). *(Fournir impérativement une attestation de quotient familiale en fin d'année pour établir la base tarifaire pour l'année d'après).*

Restaurant scolaire			
Tranche de quotient			Unité
T1	0	400	1,00 €
T2	400,01	600	
T3	600,01	700	
T4	700,01	800	
T5	800,01	1000	
T6	1000,0	1250	4,10 €
T7	1250,0	1500	4,15 €
T8	1500,0	2000	4,25 €
T9	2000,0	5000	4,35 €
T10	5000,0	9999	4,55 €
Pénalité pour repas consommé non réservé			1,00 €
Apprentis, personnel communal et personnel enseignant			4,60 €
Adulte			7,80 €